



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau du contrôle de légalité

Marseille, le **13 AVR. 2017**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

pref-contrôle-legalite@bouches-du-rhone.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du département,
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale

Monsieur le Président du Centre de Gestion des
Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Messieurs les Présidents des Offices Publics de
l'Habitat

Madame la Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Président du Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

En communication à Messieurs les Sous-Préfets
d'arrondissement

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

P.J. : Une Circulaire

Un Tableau du calendrier de passage au RIFSEEP (par corps de la fonction publique de l'État et donc cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale)

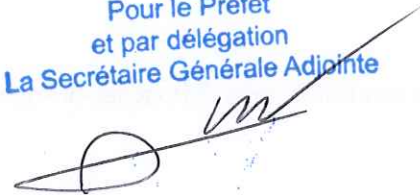
Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une circulaire conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques précisant les modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale.

Cette circulaire rappelle notamment que la délibération de mise en œuvre de ce régime indemnitaire doit prendre en compte les plafonds et les conditions d'attribution des deux parts du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Elle précise également que la délibération doit être prise dans un délai raisonnable à compter de la publication de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour le corps équivalent de la fonction publique sans attendre que tous les corps aient fait l'objet d'un arrêté.

Cette circulaire est consultable sur le site internet de la Préfecture bouches-du-rhone.pref.gouv.fr dans le menu « Etat et collectivités » à la rubrique « Fonction Publique Territoriale ». Vous pourrez dans la même rubrique accéder à la foire aux questions (FAQ) consacrée au RIFSEEP.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

